



DOMPLUS GROUPE
Priorité à la Personne

FICHE PRATIQUE

Faire face au deuil d'un bébé

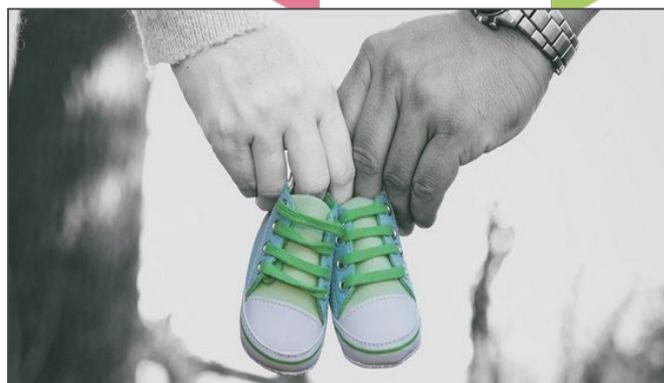
ACCOMPAGNER TOUS LES PARCOURS DE VIE



1 - Le deuil périnatal

Selon la définition de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS), on parle de deuil périnatal lorsque des parents perdent leur bébé entre 22 semaines d'aménorrhée et le 7ème jour après sa naissance.

Ce terme est toutefois souvent utilisé de manière plus large, pour parler de tout type d'arrêt de grossesse, et parfois aussi lorsque le décès a lieu durant les 1^{ers} mois de vie.



Le deuil périnatal est souvent considéré comme un "deuil invisible" et banalisé, car dans de nombreux cas, l'enfant n'a pas été connu par ses parents et ils n'ont pas partagé de moments ensemble.

Lorsque l'arrêt de la grossesse a lieu dans les premières semaines, la souffrance est encore moins prise en compte, l'enfant n'ayant pas dépassé le stade embryonnaire.

Les futurs parents sont alors privés d'empathie de l'entourage et de leur parcours de deuil.

Parfois honteux, ils n'osent pas en parler à leurs proches.

Pourtant, pour beaucoup, la vie de leur enfant a commencé dans leur tête et dans leur cœur bien avant qu'il ne voit le jour.

Pour certains couples, et particulièrement pour les femmes, cet événement peut être vécu comme un drame, un traumatisme, un deuil insurmontable.

Cette non-compréhension, particulièrement quand elle existe au sein du couple, peut aussi provoquer une désunion.

2 - La fausse couche

La fausse couche, l'Interruption Spontanée de Grossesse (ISG), ou la perte de grossesse, concerne 1 femme sur 4. Et au-delà de 40 ans le risque est de 45%.

La fausse couche se matérialise par l'arrêt des fonctions vitales du fœtus avant 14 semaines d'aménorrhée. Elle peut survenir plus rarement jusqu'au 5^{ème} mois de grossesse, dans ce cas on parle de "fausse couche tardive".

En cas de contractions, de saignements abondants, ou d'arrêt soudain des désagréments (nausées, seins gonflés...), contacter son gynécologue, sa sage femme ou au besoin, se rendre aux urgences.

Un examen médical et une échographie permettront de confirmer ou non le diagnostic.

Cette expérience **est particulièrement éprouvante moralement**, surtout si elle est répétée. C'est un événement qui n'est pas à banaliser ! **C'est pourquoi il est conseillé d'en parler à un psychologue.** C'est un deuil à vivre qui peut avoir des répercussions importantes. Le fait de s'informer sur cet accident de la vie, peut également aider à supporter ce traumatisme. Et notamment à ne pas être angoissé lors des grossesses futures.

Les grossesses arrêtées sont généralement sans gravité pour la femme, et **ne remettent pas en cause sa capacité à enfanter**. Il s'agit généralement de fœtus porteurs d'anomalies chromosomiques.

Cependant, après 3 fausses couches consécutives, des examens seront proposés afin de détecter d'éventuels problèmes utérins, de fertilités...

3 - La Mort Inattendue du Nourrisson (MIN)

La MIN survient généralement vers 3-4 mois et jusqu'à 2 ans, durant le sommeil de l'enfant.

Une anomalie ou pathologie peut en fait être la cause du décès. Parfois, ce sont des circonstances qui vont l'expliquer (étouffement, tabagisme passif...).

Le terme "mort subite du nourrisson" n'est utilisé que lorsqu'il n'y a pas de causes démontrées par le médecin post-mortem.



Les parents sont souvent très entourés par le personnel hospitalier et leurs proches. Il n'en reste pas moins un deuil très difficile à faire.

Les parents se sentent impuissants et anéantis, voire même fautifs.

Un **suivi psychologique** et une **aide médicamenteuse** peuvent aider, mais aussi des **lectures, témoignages** ou **échanges** avec d'autres parents ayant vécu la même expérience traumatique.

Le recours à une association peut être pertinent.

4 - Se faire aider

Le médecin traitant peut aider à traverser cette épreuve, en apportant une écoute, un éclairage professionnel, des médicaments pour aider à trouver le sommeil ou atténuer ses émotions... et proposer la prescription vers un **professionnel du soutien psychologique**. Des dispositifs de prise en charge existent.

Les associations :

- **Naître et Vivre** propose un accompagnement des parents endeuillés. Cette association propose un site internet avec des informations, une bibliographie, des groupes de parole...

<https://naitre-et-vivre.org/>

Tel : 01 47 23 05 08

- **Empreintes** accompagne toutes les personnes endeuillées, dont les parents d'un jeune enfant, ou dans le cadre d'un deuil périnatale.

<https://www.empreintes-asso.com/tout-sur-le-deuil/fiches-thematiques/definition-deuil-perinatal/>

Tel : 01 42 380 808

- **SPAMA** : Soins Palliatifs et Accompagnement en Maternité. L'association propose une ligne d'écoute, un forum, des espaces d'échange, des informations...

<https://www.association-spama.com/>

- **AGAPA** : L'association accompagne les parents confrontés à un deuil périnatal ou une interruption de grossesse, quelle qu'en soit la raison. Elle propose informations, soutiens, groupes de parole...

<https://association-agapa.fr>

Tel : 01 40 45 06 36

5 - Les aides prévues par la loi

Les femmes subissant une fausse couche bénéficie depuis le 1^{er} janvier 2024 de la **suppression du délai de carence** dans le cadre d'un arrêt maladie.

Les couples qui perdent un enfant né (de moins de 25 ans) ou à naître, peuvent accéder à 15 jours ouvrés de **congé deuil**, et aux dons de jours de congé entre salariés.

Les couples endeuillés sont également **protégés contre le licenciement**, sauf faute grave, durant les 13 semaines qui suivent le décès d'un enfant né, et durant les 10 semaines qui suivent l'interruption spontanée de grossesse.

Les enfants pesant au moins 500 grammes ou nés après 22 semaines d'aménorrhée sont présumés viables et seront inscrits sur le livret de famille. Et même si le bébé décède avant la naissance, quelle que soit la durée de la grossesse, il pourra **être inscrit au livret de famille** et porter le nom de ses parents et le prénom de leur choix, si les parents le souhaitent. Les mères **bénéficieront du congé maternité**, et leur conjoint du congé paternité et d'accueil de l'enfant.

Des obsèques pourront avoir lieu.

Ces frais d'obsèques pourront faire l'objet d'une prise en charge par la CAF, la CPAM, les fonds sociaux des mutuelles et prévoyances.

Pour les enfants nés, la CAF permet également la poursuite des prestations familiales durant 3 mois et le maintien du RSA ou de la prime d'activité durant 12 mois.

La prime à la naissance, elle, est maintenue si le décès survient à partir du 1^{er} jour du 6^{ème} mois de grossesse.

Afin de mieux accompagner les femmes après une fausse-couche, la loi prévoit, à partir du 1^{er} septembre 2024, la mise en place d'un parcours d'accompagnement pluridisciplinaire (professionnels médicaux et psychologue).

<https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A16676>